



- NOEL PLACE DE GAULLE -
Du vendredi 27 décembre au 31 décembre 2024
DOSSIER DE CANDIDATURE ALIMENTAIRE

Date limite de dépôt de candidature : 20 septembre 2024

Dossier à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante

Mairie de Cagnes-sur-Mer
Service Gestion du Domaine Public
3 Bis, Rue Louis Négro
06800 CAGNES SUR MER
Tél. : 04.93.22.19.24
domaine.public@cagnes.fr

Documents à fournir obligatoirement :

Catégorie professionnelle :	Documents demandés :
Artisan alimentaire :	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle mentionnant « FOIRES ET MARCHES » (en cours de validité), - Photocopie recto/verso de votre carte professionnelle de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre des Métiers ou de l'attestation provisoire, - Registre des métiers datant de moins de 3 mois, - Photographies couleurs des produits vendus et du camion et du mobilier de terrasse
Revendeur alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle mentionnant « FOIRES ET MARCHES » (en cours de validité), - Photocopie recto/verso de votre carte professionnelle de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou de l'attestation provisoire, - Registre des métiers datant de moins de 3 mois, - Joindre un justificatif (facture, ...) de la provenance des articles et des produits artisanaux. - Photographies couleurs des produits vendus et du camion et du mobilier de terrasse

REGLEMENTATION NOEL PLACE DE GAULLE

STAND ALIMENTAIRE

Le règlement des marchés non-couverts de Cagnes-sur-Mer défini par arrêté municipal n°1498/2015 s'applique. Il est complété par les points suivants :

I- Emplacement- Marchandises

- L'emplacement attribué ne peut être occupé que par son titulaire, son conjoint ou l'un de ses employés dûment déclarés. L'emplacement ne peut pas être prêté, sous loué ou partagé même à titre gracieux.
- La ville pourra apporter des changements aux emplacements attribués en fonction de la nécessité du moment.
- Les titulaires seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité.
- L'exclusion de cette manifestation pourra être prononcée en cas de trouble à l'ordre public.

II- Déballage et remballage

- Les opérations d'installation de stand et de déballage des marchandises s'effectueront le 27 décembre à partir de 9h
- Les départs se feront le mardi 31 janvier à partir de 16h.
- Le food truck sera ouvert tous les jours de 9h à 18h
- Le système de hôte aspirante devra limiter les odeurs de friture
- Tout au long de l'occupation, les titulaires devront **ramasser leurs détritres et laisser leur emplacement propre une corbeille a déchets avec possibilité de tri compostable/tri (carton, canettes...)/verre est obligatoire**
- En cas d'intempérie la manifestation pourra être annulée par la Mairie. Dans ce cas, la manifestation ne sera pas reportée. Les droits de place engagés pourront être remboursés ou conservés sous forme d'avoir pour l'édition suivante.
- Le sol de la place De Gaulle doit impérativement être protégé de toute salissure (gras...)

III- Les ventes

- Les marchandises vendues devront **obligatoirement** correspondre à celles inscrites dans le bulletin d'inscription sous peine d'exclusion immédiate du marché

IV- Le stationnement

Seul le food truck à accès à la place De Gaulle.